

|    |   |    |   |
|----|---|----|---|
| N° | 3 | 0. | 2 |
|----|---|----|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| OBJET :                  | <p>L'an deux mil douze<br/>Le vendredi 23 mars à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.<br/><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion annulée du CA du 16 mars 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>- Délégations attributives à Mme la Présidente de l'Institution</p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. DECORDE, M. SENEAL.<br/>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.</p> <p><b><u>- Autorisations attributives accordées à Mme la Présidente de l'EPTB Bresle, dans l'exercice de ses fonctions</u></b></p>  |
| DATE DE LA CONVOCATION : | <p>Afin de permettre une plus grande souplesse administrative dans les missions mises en œuvre par l'Institution, il est proposé à l'assemblée d'examiner de nouvelles délégations attributives à Mme la Présidente.</p>  |
| 21 février 2012          | <p><i>Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner les délégations suivantes à Mme la Présidente de l'Institution Bresle :</i></p> <p><i>1) de procéder, d'une part, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires, et d'autre part, à la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais (ou tout autre opération bancaire nécessaire à l'Institution pour assurer ses missions) dans la limite de 300 000€ ;</i></p> <p><i>2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;</i></p> <p><i>3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ;</i></p> <p><i>4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;</i></p> <p><i>5) la charge, pour la durée de son mandat d'intenter, au nom de l'Institution interdépartementale, de manière générale, les actions en justice ou de défendre l'Institution interdépartementale dans les actions intentées contre elle ;</i></p> <p><i>6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément à la délibération n°260 du 16/06/2011.</i></p> <p><i>Mme la Présidente rendra compte au Conseil suivant de ses prises de position et de l'utilisation de ces délégations.</i></p> |
| NOMBRE DE DELEGUES :     |   |
| En exercice              | 15  |
| Présents                 | 4   |
| Votants                  | 4   |

Date de publication et de transmission

au représentant de l'Etat :

Acte exécutoire le :

la Présidente de l'Institution

Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE

OISE / SEINE MARITIME / SOMME

GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE

EPTB Bresle

3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE

Tel. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56

www.bresle.com

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**